Envoyé en préfecture le 03/08/2016
Reçu en préfecture le 03/08/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160803-CP2016_07_9-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juillet 2016

CP2016_07_9
id. 2687

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

ACQUISITIONS FONCIÈRES AU DROIT DES RD 999 ET RD 37 POUR AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR TOURNE-À-GAUCHE COMMUNE DE VARENNES

___

Par délibération du 28/29 janvier 2015, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour tourne-à-gauche au droit des RD 999 et RD 37 à Varennes, et a décidé des acquisitions foncières nécessaires.

Celles-ci, d'un montant inférieur à 75 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef », et à l'article 2 de l'arrêté modifié du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.

Envoyé en préfecture le 03/08/2016
Reçu en préfecture le 03/08/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160803-CP2016_07_9-DE

L'ensemble des documents permettant d'établir les actes de vente régularisant ces transferts de propriété doit être adressé à l'Étude Oeuillet/Chabosson sise à Montauban.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur les acquisitions foncières détaillées en annexe ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à l'opération d'acquisitions foncières au droit des RD 999 et RD 37 à Varennes, notamment les actes notariés, conformément au tableau annexé ;

- Précise que la somme de 1 000 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans le tableau ci-annéxé et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC